



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## OCRE HAVANE

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Nom du produit                        | OCRE HAVANE  |
| Utilisation du produit                | Matière colorante  |
| Fournisseur / Fabricant               | STE DES OCRES DE France<br>Impasse des Ocriers<br>84400 – APT – France |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | 00.33 (0)490.746.382<br>info-distribution@fr.oleane.com                |

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

La préparation n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

CI : mélange de Y43 –R102-Bk11

Composition : SiO<sub>2</sub> + Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub> + Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub> + Fe<sub>3</sub>O<sub>4</sub>

Substance/ préparation : Préparation

Numéros cas : néant

Numéros einecs : néant

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit ne contient pas d'ingrédients dangereux pour

nécessiter une déclaration dans cette section, conformément aux règlements de l'UE ou aux règlements nationaux.

## 4. PREMIERS SECOURS

### Premier secours

|                      |   |
|----------------------|---|
| Inhalation           | Transporter la personne incommodée à l'air frais.<br>En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité.  |
| Ingestion            | Aucune mesure spéciale requise  |
| Contact avec la peau | Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières.<br>Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas les lui enlever.<br>En cas d'irritation, consulter un médecin. |

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|   |  |
|---|--|
| <u>Moyens d'extinction</u><br>Utilisables   | En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique<br>Aucun |
| Non utilisable  |  |
| Risques particuliers liés à l'exposition au produit                                     | Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion  |
| Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un masque.                                |

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

|   |   |
|---|---|
| Précautions individuelles               | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié. |
| Précautions relatives à l'environnement | Eviter la dispersion et l'écoulement du produit   |

répandu ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, les égouts ou conduits d'évacuations. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement par le produit.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Manipulation          | Aucune mesure spéciale n'est requise |
| Stockage              | Aucune mesure spéciale n'est requise |
| Matériaux d'emballage | Utiliser l'emballage d'origine       |

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Valeurs limites d'exposition | Non disponible  |
| Mesures d'hygiène            | Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipuler le produit.   |
| Protection respiratoire      | Recommandé : masque de protection anti-poussière  |
| Protection des mains         | Recommandé : gants  |
| Protection des yeux          | Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée   |
| Protection de la peau        | L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. |

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| informations générales |                 |
| Aspect                 | Solide [poudre] |
| Etat physique          |                 |
| Couleur                | Orange          |
| Odeur                  | Inodore         |

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| pH                | 7         |
| Point de fusion   | 1340 °c   |
| Densité apparente | 568 gr/l  |
| Solubilité        | Insoluble |

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Stabilité                           | le produit est stable  |
| Température de décomposition        | ----   |
| Conditions à éviter                 | Aucune condition   |
| Produits de décomposition dangereux | dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Tout effet de toxicité chronique ou de sensibilisation est pratiquement exclu du fait que l'ocre solide est un minerai naturel de la surface terrestre et, à l'état dissous, un constituant naturel et indispensable de l'eau dans la nature.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'ocre est, à l'état solide, un constituant minéral, naturel de la terre. A l'état dissous, la substance est un constituant naturel et indispensable des eaux dans la nature. On peut donc exclure des effets défavorables pour l'environnement. L'ocre ne peut pas être biodégradé.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Méthodes d'élimination des déchets | Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients |
|------------------------------------|---|

vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon la liste Européenne des déchets ( LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets.

Déchets dangereux

( LED).

A la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la directive UE 91/689/CEE

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Réglementation | Numéro | Nom d'expédition | Classe | PG | Etiquette | Autres informations |
|----------------|--------|------------------|--------|----|-----------|---------------------|
|----------------|--------|------------------|--------|----|-----------|---------------------|

ONU

ADR/RID

non réglementé

GGVSE

non réglementé

ADNR

non réglementé

IMDG

non réglementé

IATA

non réglementé

PG : groupe d'emballage

Non dangereux pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à étiquetage

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Réglementation de l'union Européenne

Déterminée en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC ( y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

### Applications industrielles

Phrases de risque            Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale , Art. L 461 – 1 à L 461- 7 ( France) : non concerné

Stockage- Rubrique(s) des ICPE ( France) : 2517

Arrêté du 11 Juillet 1977 , fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné.

## 16. AUTRES DONNEES

### Historique

Date d'impression            le 26 août 2008

Date d'édition                le 26août 2008

Date de la précédente édition    2003

### Avis au lecteur

*Les informations portées sont basées sur l'état actuel des connaissances. Cette fiche de données de sécurité décrit le produit sous le seul aspect de la sécurité. Les données ci- dessus n'ont pas valeur de garantie concernant la composition, les propriétés ou la performance des produits.*

## 17. ANNEXE : SCENARIO D'EXPOSITION

### Utilisations et usages suivants :

- coloration de cires
- industrie du bâtiment ( coloration des enduits- badigeon – plâtre – ciment)
- peinture industrielle
- peinture artistique

- agriculture (coloration des engrais)
- industrie de la terre cuite
- coloration des carrelages et des tuiles
- traçage
- coloration des argiles
- utilisation dans la céramique
- coloration des tissus
- utilisation en fonderie